

**VOUS AVEZ DES  
INQUIÉTUDES**

**CONCERNANT UN ENFANT  
DONT LA SITUATION  
PRÉSENTERAIT POUR LUI  
UN DANGER OU  
UN RISQUE DE DANGER ?  
N'ATTENDEZ PAS,  
AGISSEZ !**

**DANS QUELS CAS  
PEUT-ON CONSIDÉRER  
QU'UN ENFANT EST  
EN DANGER ?**

Un enfant en danger ou en risque de danger n'est pas exclusivement un enfant subissant des maltraitances physiques.

**Plusieurs niveaux de danger existent**

- **L'enfant est en souffrance**  
vie familiale perturbée (séparation, recomposition familiale...), conduite à risque (tendance à des actes de pré-délinquance ou de suicide...)
- **L'enfant est en risque de danger**  
conditions d'existence difficiles qui peuvent nuire à son éducation, sa santé...
- **L'enfant est victime de violences**  
(physiques, psychologiques, sexuelles)  
ou de négligences lourdes (privation de soins, de sommeil, de jeu, de scolarisation...)

**QUE FAIRE ?**

**Si vous êtes témoin, victime  
ou si vous avez des doutes**  
concernant l'une des situations  
listées ci-dessus

**→ votre devoir est d'agir !**

**EN APPELANT**

le **03 85 39 56 03**

Vous contactez la cellule de recueil des informations préoccupantes, (CRIP) qui est un service du Département de Saône-et-Loire ; cette cellule est constituée d'une équipe aux formations et parcours professionnels complémentaires qui œuvre en étroite collaboration avec différents partenaires : justice, éducation nationale, hôpitaux, police, gendarmerie, élus....

**La cellule a pour mission de**

- recueillir et traiter l'information que vous lui donnez
- l'évaluer pour mettre en place ou non des solutions adaptées
- informer les services et autorités concernés si nécessaire

**Elle est également là pour vous  
conseiller et confirmer la prise en  
compte de votre alerte.**

**ALERTER  
N'EST PAS DÉNONCER !**

Rassurez-vous :

le fait d'appeler la cellule de recueil des informations préoccupantes n'implique pas forcément le retrait de l'enfant à ses parents ou à son entourage. C'est le rôle des professionnels contactés d'évaluer à la fois l'information que vous transmettez et la situation de l'enfant. Ils décident ensuite de procéder à une éventuelle intervention, qui sera adaptée et individualisée.

le **119**

Vous contactez le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) qui recueille et transmet les informations préoccupantes à la CRIP de Saône-et-Loire en dehors des horaires d'ouverture du service.

## CE QUE DIT LA LOI

LE FAIT, POUR QUICONQUE AYANT EU CONNAISSANCE DE MAUVAIS TRAITEMENTS OU PRIVATIONS INFLIGÉS À UN MINEUR DE 15 ANS OU À UNE PERSONNE QUI N'EST PAS EN MESURE DE SE PROTÉGER EN RAISON DE SON ÂGE, D'UNE MALADIE, D'UNE INFIRMITÉ, D'UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE OU PSYCHIQUE OU D'UN ÉTAT DE GROSSESSE, DE NE PAS EN INFORMER LES AUTORITÉS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, EST PUNI DE TROIS ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 45 000 EUROS D'AMENDE (ART. 434.3 DU CODE PÉNAL).

PROTÉGER LES ENFANTS,  
C'EST NOTRE RESPONSABILITÉ À TOUS

**UN DANGER ? UN DOUTE ? → j'appelle !**

le **03 85 39 56 03**  
ou le **119**

### Cellule de recueil des informations précoces

Département de Saône-et-Loire  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé  
CS 70126  
71026 Mâcon cedex 9  
**03 85 39 56 03**

[crip@cg71.fr](mailto:crip@cg71.fr)  
[www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)



# PROTÉGER LES ENFANTS C'EST NOTRE RESPONSABILITÉ À TOUS



**UN DANGER ? UN DOUTE ? → j'appelle !**

le **03 85 39 56 03**

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30  
et le vendredi de 8h 30 à 16h30  
sauf les jours fériés et les jours de fermeture  
des services du département de Saône-et-Loire

le **119**

24h/24 et 7 jours/7